

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2010

---

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 102

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE PREMIER BIS**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les articles 515-9 à 515-13 »,

les mots :

« le titre XIV du livre 1<sup>er</sup> ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de coordination afin de tenir compte de la suppression de l'article 515-13 du code civil issu de la proposition de loi.